

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERNEUIL**

Séance du 16 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 10

NOMBRE DE VOTANTS : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le seize juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BERNEUIL, sous la Présidence de Madame Marie-Claude GUETTÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/06/2025.

Présents : Mme GUETTE Marie-Claude, Mme BAUCANNE Brigitte, Mme Françoise BŒUF, M. POITOU Didier, M. Kévin CAMUS, M. CHADEFAUD Emmanuel, M. CHAUVIN Laurent, Mme RAVAIL Carine, Mme VULFIN Elisabeth, M. GUETTE Loïc.

Absents : Mme CHAUVIN Elodie

Formant la majorité des membres en exercice.

Effectif légal : 11

Secrétaire de séance : Mme RAVAIL Carine

Le procès-verbal du 28 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Validation devis travaux Pont Font Fauche

Exposé des motifs :

Le pont de la Font Fauche, situé sur notre territoire, présente des défauts structurels significatifs qui nécessitent une reconstruction. Le bureau d'étude a été chargé de lancer la consultation des entreprises pour ces travaux. La date de fin de consultation étant le 13 juin 2025, et après consultation, seule l'entreprise SNGC a répondu à l'appel d'offre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et suivants relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police municipale et de sécurité publique.

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 111-1 et suivants relatifs à la gestion et à l'entretien des voies publiques.

Vu les Règlements locaux et directives techniques applicables aux travaux de reconstruction de ponts.

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et la continuité des services publics.

Considérant les recommandations du bureau d'étude et les résultats de la consultation des entreprises.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De valider le devis de l'entreprise SNGC pour les travaux de reconstruction du pont de la Font Fauche d'un montant de 93 398.09 € HT soit 112 077.71 € TTC
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année en cours.

Résultat du Vote : - 10 Votes pour

OBJET : Demande de subventions au Département de la Charente

Suite à la réunion du 27 janvier 2025, il a été convenu de reconstruire le pont de la Font Fauche. Les travaux pourront faire l'objet d'une demande de subventions auprès du Département de la Charente au titre du dispositif ouvrage d'art et au titre des amendes de police.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES			
	Montant HT	Montant TTC	
Bureau d'Etude	4 510,00 €	5 412,00 €	
	5 500,00 €	6 600,00 €	
	10 400,00 €	12 480,00 €	
Devis définitif	93 398,09 €	112 077,71 €	
TOTAL	113 808,09 €	136 569,71 €	

RECETTES			Subventions
DETR	34 142,43 €	30% du montant HT	91 046,47 €
Conseil Départemental	21 904,05 €	50% du montant HT avec reste à charge de la commune =	
	35 000,00 €	Amendes de police max 35 000 €	
Commune	22 761,62 €	Autofinancement mini 20% du montant HT	
TOTAL	113 808,09 €		

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à déposer un dossier de demande de subventions auprès du Département de la Charente pour la reconstruction du pont de la Font Fauche.
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

Résultat du Vote : - 10 Votes pour

OBJET : Demande de subvention DETR

Suite à la réunion du 27 janvier 2025, il a été convenu de reconstruire le pont de la Font Fauche. Les travaux pourront faire l'objet d'une demande de DETR à hauteur de 30%.

La DETR est une dotation de l'État versée aux communes et EPCI, compétents et maîtres d'ouvrage des projets qu'ils présentent. Les opérations éligibles à la DETR doivent être imputées à la section d'investissement du budget principal.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT
DEPENSES**

	Montant HT	Montant TTC
Bureau d'Etude	4 510,00 €	5 412,00 €
	5 500,00 €	6 600,00 €
	10 400,00 €	12 480,00 €
Devis définitif	93 398,09 €	112 077,71 €
TOTAL	113 808,09 €	136 569,71 €

RECETTES

Subventions

DETR	34 142,43 €	30% du montant HT	91 046,47 €
Conseil Départemental	21 904,05 €	50% du montant HT avec reste à charge de la commune =	
	35 000,00 €	Amendes de police max 35 000 €	
Commune	22 761,62 €	Autofinancement mini 20% du montant HT	
TOTAL	113 808,09 €		

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2334-33 relatif à la DETR.

Vu la circulaire préfectorale définissant les critères d'éligibilité et les taux de subvention pour la DETR.

Vu le budget principal de la collectivité, section d'investissement.

Considérant que la reconstruction du pont de la Font Fauche est essentielle pour la sécurité et la mobilité des habitants.

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique publique de développement des infrastructures locales.

Considérant que la DETR peut être sollicitée à hauteur de 30% pour ce projet.

Considérant le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à déposer un dossier de demande de DETR pour la reconstruction du pont de la Font Fauche.
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.
- **Autorise** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour obtenir d'autres financements complémentaires, notamment auprès du Conseil Départemental.

Résultat du Vote : - 10 Votes pour

Le coût pour la commune est de 22 761.62 € HT plus la TVA sur l'ensemble du projet 22 761.62 soit un coût global de **45 523.24 €**.

Il a déjà été payé **12 012 € TTC sur le budget 2024**.

La commune a demandé une étude pour un prêt relais dans l'attente du versement des subventions.

Objet : Modification des statuts du Syndicat d'eau potable (SEP) du Sud Charente

Exposé :

Madame le Maire rappelle que la dernière révision des statuts du Syndicat d'eau potable du Sud Charente a été approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 19 Février 2025 mais pas actée par arrêté préfectoral à ce jour.

Madame le Maire indique que lors de la séance du 14 Mai 2025, le comité syndical du SEP du Sud Charente a acté la décision de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire de se retirer pour partie de son territoire du SEP du Sud Charente.

Madame le Maire rappelle que dans le présent statut, il est mentionné à l'article 1 – constitution et à l'Annexe – Liste des collectivités membres, la commune de « Barbezieux-Saint-Hilaire ».

En conséquence, une modification statutaire est à prendre en compte, il est donc proposé d'inscrire en lieu et place la commune de « Barbezieux-Saint-Hilaire (pour partie de son territoire) ».

Madame le Maire rappelle que conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical du SEP Sud Charente, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Résolution :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer :

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver la modification des statuts du SEP du SUD CHARENTE telle que présentée ci-avant et détaillée en annexe,
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du Vote : - 10 Votes pour

POINT JOURNEE DU PATRIMOINE LE 1^{ER} JUILLET 2025 :

Spectacles au terrain de foot
Food Trucks

Nettoyage du lavoir : samedi 28 juin à 8h00

POINT TERRAIN DE BOULES :

Le club organise au moins cinq compétitions par an et compte actuellement 58 membres licenciés.

Les dimensions idéales pour un terrain sont de 4 mètres par 15 mètres ou de 3 mètres par 12 mètres. Il serait nécessaire d'avoir 35 terrains de cette taille.

Actuellement, le club dispose de 23 terrains.

Le club envisage de déménager à Saint-Aulais-La-Chapelle.

QUESTIONS DIVERSES :

1 naissance sur la commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Prochain conseil municipal : Lundi 7 juillet 2025

Signature du Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Guille', with a long horizontal line extending from the bottom left.

Signature du secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'R' followed by a horizontal line.

OBJET : Présentation du rapport d'activité du SEP Sud Charente 2024

Résumé du rapport :

L'eau potable est essentielle pour l'homme et l'économie, avec des avancées significatives en 2024 pour sa gestion.

Le mot du Président

- L'eau potable est cruciale pour l'homme et l'économie.
- Des travaux d'interconnexion des réseaux ont été poursuivis.
- Des réhabilitations ont maintenu les ouvrages de stockage en bon état.
- Le renouvellement des réseaux vise à réduire les pertes en eau.
- La qualité de l'eau a été renforcée, notamment contre les pesticides.

L'organisation

- Le syndicat comprend 91 communes et 3 EPCI.
- 10 collèges sont représentés au sein du syndicat.

La gouvernance

- 182 élus délégués au syndicat.
- 53 élus titulaires et 51 suppléants au comité syndical.

Les ressources humaines

- 8 agents au total, dont 6 fonctionnaires et 2 contractuels.
- 2 nouveaux agents recrutés en 2024.

L'exploitation du service

- Gestion déléguée à AGUR et SAUR sur 5 services.
- 17 captages, 14 stations de traitement, 48 réservoirs.

Usagers

- 19,382 abonnés et 40,838 habitants desservis.
- Taux d'impayés de 3,43% et taux de réclamations de 0,2%.

Les finances

- Prix moyen du service : 2,98€/m³.
- Résultat de fonctionnement : 957,559,28€.
- En cours de la dette : 10,761 k€.

Les faits marquants

- Démarrage du contrat de concession pour le territoire Sud-Est en janvier 2024.
- Étude stratégique d'alimentation en eau potable pour le secteur Ouest en juin 2024.
- Travaux pour unités mobiles de traitement des pesticides débutés en novembre 2024.